



**AMBASSADE DU
DANEMARK**
Danida

**PROGRAMME GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE STABLITE ET GESTION DE LA
MIGRATION - NIGER**

PROJET GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE ET DROITS HUMAINS

APPEL A PROPOSITIONS

Draft final : Termes de référence

Référence : AP/GDDH/2020

Date de lancement : le 1^{er} juillet 2020

Date de clôture 21 juillet 2020

AVERTISSEMENT

Ceci est un appel à propositions ouvert. Les candidats seront pré sélectionnés sur la base de la présentation d'un dossier de candidature, de la soumission d'une proposition complète et d'une évaluation des capacités organisationnelles, thématiques et de plaidoyer du potentiel partenaire. Puis, une évaluation du risque du projet en lien avec les capacités du candidat, sera réalisée à l'issue de la présélection et contribuera à la validation des candidatures.

Un entretien devant un panel est prévu pour les OSC de petite taille.

Ceci est un appel à propositions ouvert. Les candidats seront pré sélectionnés sur la base de la présentation d'un dossier de candidature et de la soumission d'une proposition complète. Puis une évaluation du risque de partenariat réalisée à l'issue de la présélection, contribuera à la validation des candidatures.

Un entretien devant un panel est prévu pour les structures de petite taille.

Quatre (4) lots sont ouverts dans le cadre des présentes lignes directrices. Le lot 1 porte sur les Droits Humains, le lot 2 sur la Prévention et la résolution pacifique des Conflits, le lot 3 sur les Médias et le lot 4 sur la Migration.

Les trois premiers lots comportent 3 guichets et le quatrième lot comprend 4 guichets.

- **Guichet 1** : réservé aux Organisations de la Société Civile y compris les Organisations professionnelles des médias dont la constitution est supérieure à sept (7) ans et les capacités et expériences documentées qui se présenteraient (si elles le souhaitent) en partenariat avec une Organisation de la Société Civile émergente dont entre autres, les associations communautaires et organisations professionnelles des media, dont la constitution est inférieure à trois (3) ans et avec moins d'expériences mais un bon potentiel.
- **Guichet 2** : réservé aux Organisations de la Société Civile et organisations professionnelles des media dont la constitution est supérieure à trois (3) ans et inférieure à sept (7) ans et avec une capacité moyenne d'action.
- **Guichet 3** : réservé aux Organisations de la Société Civile, associations communautaires et organisations professionnelles des media ayant une existence légale comprise entre 1 et 3 ans, avec une faible capacité d'action.
- **Guichet 4** : réservé uniquement aux Réseaux d'OSC et consortiums composés d'OSC nigériennes ou de partenariats entre OSC nigériennes porteuses de projet et Organisations internationales.

NB : les différents canevas à remplir sont dans l'annexe du présent document, page 21.

GLOSSAIRE

- **Lot** : il correspond à une thématique (4 Lots = 4 Extrants) dans laquelle soumissionne l'OSC, l'association communautaire, les organisations professionnelles des médias, et les réseaux d'OSC.
- **Extrant** : il correspond à un Résultat attendu défini dans le document de projet. Le projet GDDH en compte quatre (4) :
- ✓ Les droits humains sont mieux connus et respectés grâce à une action élargie de la CNDH et un engagement plus soutenu de la part des OSC ;
 - ✓ Des acteurs clés de la société civile nigérienne promouvant des approches inclusives s'engagent de manière plus décisive dans la résolution pacifique des conflits ;
 - ✓ L'accès à une information impartiale, équitable et fiable est promu grâce à une action élargie du CSC et un engagement soutenu des OSC du monde des médias.
 - ✓ Les droits des populations en situation de mobilité sont connus, protégés et respectés par des actions inclusives et coordonnées des OSC, des structures étatiques et des instituts de recherche.
- **Guichet** : il correspond à une catégorie d'acteurs, les organisations de la société civile (OSC) y compris les organisations professionnelles des médias, les réseaux d'OSC, les consortiums qui sont ciblés comme bénéficiaires potentiels¹ dans un lot donné.
- **OSC** : Une personne morale sans but lucratif appartenant aux catégories suivantes : Organisations non gouvernementales, associations communautaires, et associations socio professionnelles.

¹ Outre les OSC, deux autorités administratives indépendantes, à savoir la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) et le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), désignées d'office comme bénéficiaires dans le document de projet. Un Institut de Recherche, dans l'extrant 4, sera identifié sur la base d'une procédure de gré à gré.

I- Contexte

En lien avec sa vision de promotion de la gouvernance démocratique dans le pays, en juin 2016, le Gouvernement du Niger avait inscrit la poursuite de la consolidation des institutions démocratiques parmi les huit principales priorités de sa politique des cinq ans à venir². C'est dans ce contexte que le Danemark accompagne depuis de nombreuses années le développement de la gouvernance démocratique et la promotion des droits humains, dans le cadre général de sa Politique d'assistance au Niger.

De manière concrète, le Programme Pays 2017-2022 du Danemark pour le Niger a pour objectif de « *renforcer la stabilité et la paix dans le pays et la région, renforcer l'accès des citoyens aux droits fondamentaux et réduire l'extrême pauvreté en renforçant la résilience des personnes et des communautés*³. ». Cette volonté politique s'est traduite entre autres, par le développement d'un programme thématique dénommé « *Gouvernance démocratique, stabilité et gestion de la migration* » dont l'une des déclinaisons au Niger, est la mise en place d'un projet « *d'appui au renforcement de la gouvernance démocratique et des droits humains au Niger* » (GDDH). D'une durée de 4 ans (2019-2022), le projet GDDH est géré par Oxfam, pour le compte de l'Ambassade Royale du Danemark auprès du Niger (domiciliée à Ouagadougou).

L'objectif général du projet est de « *contribuer au renforcement de la gouvernance démocratique et au respect des droits humains au Niger par une redevabilité accrue des structures de pouvoir formel et informel, en appuyant l'activité d'autorités administratives indépendantes et d'organisations de la société civile nigériennes sur les thématiques des droits humains, de la gestion des conflits et l'accès à une information diversifiée et de qualité* ».

Le projet comprend quatre composantes thématiques de la gouvernance démocratique:

- La promotion et la protection des droits humains,
- La gestion non-violente des conflits,
- Le renforcement de l'accès à une information diversifiée et de qualité,
- et les droits des populations en situation de mobilité.

² Celle-ci constitue la 2^{ème} des 8 priorités énoncées par le Gouvernement dans sa Déclaration de politique générale du 10 juin 2016, devant servir de feuille de route pour les cinq ans à venir
<http://nigerdiaspora.net/les-infos-du-pays/politique-niger/politique-niger/item/74379-declaration-de-politique-generale-presentee-par-son-excellence-monsieur-brigirafini-premier-ministre-chef-du-gouvernement>

³ Ministère des Affaires étrangères du Danemark, *Document de politique pays*, Danemark-Niger, 2016-2020, mars 2016

De plus, à travers ses modalités d'interventions, le projet vise à encourager le dialogue entre différents acteurs de la société grâce à l'engagement des institutions nationales indépendantes et des organisations de la société civile, ainsi que la participation citoyenne. Les femmes et les jeunes sont une cible prioritaire et transversale du projet, du fait de leur vulnérabilité. Le renforcement de leurs capacités, en vue de conduire à leur autonomisation et leur pleine participation aux instances de prise de décisions à tous les niveaux, dès le niveau communautaire, est une priorité pour l'atteinte des objectifs de développement du Niger.

Le Projet GDDH s'inscrit dans le cadre des priorités nationales de développement édictées par le Gouvernement du Niger, dans un contexte où de nombreux défis persistent du fait des menaces sécuritaires (attaques des groupes armés non étatiques et conflits intra et intercommunautaires), des insuffisances relevées dans la promotion et la protection et des droits humains, de l'intensification des flux migratoires non contrôlés et de la faible éducation ou de l'ignorance des populations des droits humains.

S'agissant des *droits humains*, il convient de relever que les efforts du Gouvernement ont porté sur la ratification de la quasi-totalité des instruments internationaux y relatifs mais aussi leur transposition en droit positif. Toutefois, le dernier rapport publié par la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) en 2018, souligne que la jouissance des droits humains au Niger, continue de poser un certain nombre de défis. Ainsi, des libertés fondamentales telles que les manifestations pacifiques, la liberté d'expression, d'association, de réunion, sont encore restreintes. La réalisation de droits sociaux (santé, éducation, participation, accès à la propriété, etc.) reste limitée par diverses raisons combinant les contraintes budgétaires, la faible efficacité des services publics et la non-transparence dans la gestion des ressources. Par ailleurs, des risques sécuritaires liés au contexte du Sahel persistent et agissent sur l'exercice des droits humains, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et de certains droits civils et politiques, comme le droit de vote. La persistance de la pratique de la torture par certaines composantes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) tout comme les conditions de détention et de vie carcérale déplorables, le faible accès à la justice (notamment pour les femmes), ainsi que la lenteur judiciaire, demeurent des sources de préoccupation.

Par ailleurs, la protection égale des droits de tous les groupes de la société n'est pas effective. Ainsi, les femmes, jeunes et des groupes marginalisés tels que les anciens esclaves et leurs descendants et certaines communautés pastorales, font souvent l'objet de discriminations et vivent dans des situations de grande précarité. Aussi, les droits catégoriels tels que les droits de l'enfant et des jeunes, des femmes, des personnes handicapées, des personnes réfugiées, retournées et déplacées sont peu respectés. C'est pourquoi, il est essentiel de renforcer la création d'espaces de participation qui puissent permettre à ces acteurs sociaux de mieux faire entendre leurs voix et de contribuer à des changements significatifs en matière de respect et de promotion de leurs droits, y compris sur des sujets qui sont source de conflits potentiels tels que la gestion des ressources naturelles (foncier, eau, exploitation des richesses du

sous-sol) ou la religion. Tous ces défis appellent donc à la promotion et à la protection des droits humains qui respectent les principes de liberté, d'égalité, de justice et de solidarité.

S'agissant des *conflits*, une étude réalisée au Niger par le PNUD⁴ et dont les conclusions demeurent actuelles, montre que le pays est caractérisé par une multiplicité de facteurs de risques de conflits, dont la propension s'est aggravée, sous l'effet conjugué des crises sécuritaires exogènes, des tensions survenues dans les pays voisins et de l'impact de facteurs endogènes, influencés par une pression grandissante sur les ressources. Les crises au Mali et en Libye, ainsi que la montée en puissance de la secte Boko Haram au Nigéria, les crises migratoires successives, ont accru la vulnérabilité des populations et du nombre de personnes réfugiées et déplacées. Elles favorisent la prolifération de trafics illicites de toute sorte (armes, drogue, êtres humains, etc.) et galvanisent parfois la montée de l'intolérance religieuse.

Sur le plan interne, les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, foncières et pastorales, se sont multipliés. Ceci s'explique d'une part par l'accroissement de la pression démographique, la réduction des surfaces agricoles et de pâture, sous l'impact des changements climatiques (sécheresse) ainsi que l'expansion des espaces péri-urbains. Cette situation s'explique d'autre part par de faibles progrès en matière de distribution équitable des bénéfices des industries extractives. Ces conflits ont souvent des dimensions locales marquées, même s'ils reflètent des tendances de portée plus grande.

Concernant la *gestion de l'espace médiatique*, le Niger reste relativement bien placé en matière de liberté de la presse. A titre indicatif, d'après l'indice mondial de liberté de la presse⁵ le Niger occupe en 2020, la 57^{ème} place sur les 180 pays classés. Autre fait significatif, le gouvernement a été l'un des premiers signataires en 2011 de la « Déclaration de la Montagne de la Table » sur l'abolition des lois sur la diffamation. Bien que garantie en droit à travers l'ordonnance 2010-035 du 04 juin 2010, la liberté de la presse reste soumise aux restrictions et limitations liées à la lutte contre le terrorisme. Si les exactions et atteintes à la liberté de presse telles que les arrestations et suspensions arbitraires, privations de liberté, fermetures d'entreprises de presse, limitations financières sont en baisse, les libertés individuelles et collectives sont quant à elles encore loin d'être consolidées.

Cette vulnérabilité des entreprises de presse est aussi exacerbée par le manque de professionnalisme et de savoir-faire des journalistes en matière de traitement d'informations délicates touchant aux conflits, aux crises, aux élections, à la corruption, aux violations des droits humains, ou encore à la religion.

Par ailleurs, avec l'avènement de la presse électronique et des réseaux sociaux, de nouveaux défis émergent en termes de régulation, défis qui se résument en un

⁴ PNUD, Analyse des conflits au Niger, Rapport final, novembre 2014.

⁵ <https://rsf.org/fr/niger>, 2020.

encadrement juridique approprié du secteur qui désormais, concurrence les canaux d'information établis.

Les associations socio-professionnelles des médias, bien structurées, jouent un rôle important dans le renforcement des capacités professionnelles des journalistes, tant du point de vue technique que déontologique, ainsi que dans l'autorégulation du secteur. Cependant, elles manquent elles-mêmes de capacités. Par ailleurs, un travail d'actualisation et de modernisation de la législation relative au statut des médias d'Etat, à la publicité, aux médias en ligne et aux radios communautaires reste à faire, pour adapter l'exercice de la profession au cadre constitutionnel, à l'évolution technologique, et aux conditions économiques environnantes.

Pour ce qui est du phénomène de la *migration*, le Niger enregistre une mobilité humaine assez élevée. Les migrations interne et externe se juxtaposent, rendant complexes ses implications et conséquences sociales, économiques, politiques et sécuritaires. La gestion de la mobilité humaine/migration, est de plus en plus associée à des besoins de sécurité des zones de destination⁶. En outre, étant motivée par l'urgence, la politique migratoire au Niger semble se focaliser sur le contrôle des flux migratoires ce qui par voie de conséquence magnifie l'intervention des acteurs étatiques et réduit le champ d'action des organisations de la société civile. Or, la mobilité humaine est un phénomène complexe qu'il convient d'aborder selon une approche holistique sensible aux droits humains, d'autant plus que dans sa mauvaise gestion, elle comporte intrinsèquement des violations de droits fondamentaux et inaliénables de la personne humaine, qu'il s'agisse des droits à sécurité, à la survie, à l'éducation, à l'information, à la protection et à la participation des individus. Une mobilité humaine plus sûre et protégée peut donc aider à promouvoir et défendre des droits et atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, avec des risques qui devront être atténués⁷ par la mise en place des politiques appropriées de mobilité humaine prenant en compte l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs à tous les niveaux, ainsi que la protection des migrants, la recherche-action et le plaidoyer.

Quatre extraits sont attendus de ce projet :

- Extrait 1 : Les droits humains sont mieux connus et respectés grâce à une action élargie de la CNDH et un engagement plus soutenu de la part des OSC ;
- Extrait 2 : Des acteurs clés de la société civile nigérienne promouvant des approches inclusives s'engagent de manière plus décisive dans la résolution pacifique des conflits ;

⁶ Concord (2018), Aid watch, Aid and migration; the externalization of Europe's responsibilities in <https://concordeurope.org/blog/2018/03/19/aid-migration-aidwatch-paper>

⁷<https://www.odi.org/opinion/10492-migration-and-2030-agenda-sustainable-development-interactive-tool>

- Extrait 3 : Une couverture médiatique impartiale, équitable et fiable est promue grâce à une action élargie du CSC et un engagement soutenu des OSC du monde des médias ;

- Extrait 4 : Les droits des populations en situation de mobilité sont connus, protégés et respectés par des actions inclusives et coordonnées des OSC, des structures étatiques et des instituts de recherche.

Par ailleurs, à travers ses modalités d'interventions, le projet se propose de renforcer et nourrir le dialogue entre les différents acteurs de la société, grâce à l'engagement d'institutions nationales indépendantes, d'instituts de recherche, d'organisations de la société civile et la participation citoyenne, notamment celle des femmes et des jeunes.

Pour atteindre les objectifs susvisés, un appel à proposition (AP) est lancé en vue de la sélection des organisations de la société civile (OSC), des associations communautaires et des organisations professionnelles des médias, des réseaux et consortiums (OSC nigériennes et OSC internationales) qui jouent le rôle d'intermédiation sociale, en contribuant à la promotion des droits humains. Ces OSC appuyées et renforcées, auront une contribution essentielle dans l'atteinte des résultats du projet GDDH.

Le projet couvre la période comprise entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022. Le présent appel à proposition est lancé pour la deuxième phase du projet dont les actions auront une durée maximale de 22 mois à compter du 01/11/2020.

Le présent appel à propositions s'adresse aux OSC qui interviennent dans les quatre (4) domaines du projet, afin d'identifier des partenaires devant contribuer à l'atteinte des résultats escomptés par les extraits 1, 2, 3 et 4.

II- Objectifs de l'appel à proposition (AP)

L'objectif général du présent AP est de contribuer au développement (organisationnel et technique) et à la participation des Organisations de la Société Civile dans la résolution des problèmes en lien avec les droits humains et la gouvernance démocratique ; la gestion non-violente des conflits, le renforcement de l'accès à une information diversifiée et de qualité et les droits des migrants.

Son objectif spécifique est d'appuyer les initiatives des organisations de la société civile en vue de renforcer leur engagement et leur action dans la promotion et le respect des droits humains, la gestion non-violente des conflits, le renforcement de l'accès à une information diversifiée et de qualité ainsi que dans l'appui à la promotion d'une mobilité humaine plus sûre.

II.1. Priorités thématiques

Pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Les quatre 4 Lots favoriseront les actions visant à :

- (i) Mobiliser les jeunes sur les thématiques principales en prenant en compte leurs préoccupations et propositions d'activités, ainsi que leur potentiel en tant qu'acteurs de changement ;
- (ii) Appuyer les femmes en tant qu'actrices de promotion des droits, de la paix ou de la liberté d'expression ;
- (iii) Aider les groupes marginalisés ou vulnérables (personnes ayant des handicaps, personnes privées de liberté, etc.) à renforcer leurs capacités de plaidoyer et de lobbying pour la reconnaissance de leurs droits légitimes ;
- (iv) Promouvoir l'éducation civique et citoyenne ;
- (v) Faire émerger de nouveaux leaderships d'hommes, de femmes et de jeunes sensibles aux besoins collectifs ;
- (vi) Renforcer les capacités organisationnelles, techniques et d'influences des OSC soumissionnaires⁸.

Pour être éligibles, les actions doivent porter sur les thématiques suivantes :

Pour le Lot 1 :

- Sensibilisation et protection par rapport à au moins une des questions suivantes relatives aux droits humains : droits des femmes (incluant notamment les questions d'héritage, propriété, violences basées sur le genre), accès à la justice, participation des femmes et des jeunes aux affaires publiques et aux processus décisionnels, lutte contre les discriminations (femmes, minorités, etc.), transparence budgétaire etc..
- Documentation et redevabilité concernant les violations des droits humains.
- Suivi des conventions internationales et régionales de promotion des droits humains.
- Plaidoyer concernant les réformes législatives et politiques de protection des droits humains. Développement des capacités des organisations communautaires de base nigériennes et des OSC travaillant sur la promotion et la protection des droits humains.

⁸ Si l'OSC dispose déjà d'un plan de renforcement, il est demandé d'annexer la version à jour. Les éventuels couts ne doivent pas figurer dans le budget de la subvention.

- Promotion des processus démocratiques et politiques et notamment des élections.

Pour le Lot 2 :

- Promotion de la tolérance religieuse.
- Promotion de la participation des femmes et des jeunes dans les actions de contribution à la réconciliation, de résolution non-violente des conflits et de prévention des conflits.
- Renforcement des dispositifs de prévention et de gestion des conflits au niveau communautaire et promotion de la culture de dialogue.
- Promotion de la bonne gouvernance des ressources naturelles et prévention ou gestion des conflits liés aux ressources naturelles.
- Développement des capacités des organisations communautaires de base nigériennes et des OSC travaillant sur la gestion pacifique résolution non-violente des conflits.

Pour le Lot 3 :

- Renforcement des capacités de production de contenus médiatiques de qualité des radios locales et communautaires et des médias y compris par des productions journalistiques approfondies.
- Promotion et respect de l'éthique et de la déontologie des médias au Niger.
- Promotion de l'espace et de la place accordés aux femmes et à leurs expressions et opinions.
- Promotion des droits humains et réseautage en milieu jeune par la communication digitale.
- Renforcement des capacités des organisations de professionnels des médias.
- Sensibilisation sur les processus électoraux à travers la médias de proximité et les réseaux sociaux.

Pour le Lot 4:

- Assistance juridique et judiciaire pour les personnes en situation de mobilité.
- Accès aux services et mécanismes communautaires d'orientation et de protection des migrants.

- Recherche action dans les domaines suivants : les profils des migrants, les liens entre la migration et les conflits à l'échelle familiale ou communautaire, l'accès aux services sociaux de base, la typologie des droits violés.
- Accès à une information fiable et une meilleure sensibilisation des candidats à la migration.
- La formation des acteurs sur des thématiques en lien avec la mobilité humaine
- Le plaidoyer en faveur de l'application des textes, le renforcement de l'investissement public local dans le développement des services sociaux de base, l'amélioration des politiques nationales et de leur application.

Pour tous les lots, la *priorité sera accordée aux propositions ciblant les jeunes, les femmes et les médias comme acteurs de changement*. Les initiatives qui s'appuient sur l'utilisation de la technologie y compris les réseaux et média sociaux et la communication digitale sont vivement encouragées.

II.2. Principes du mécanisme de financement.

L'enveloppe globale pour le présent appel à propositions est de 1 268 000 000 FCFA. Elle se répartit en quatre lots comme suit :

Lot 1 - <i>Droits humains</i> :	environ 378 000 000 F CFA
Lot 2 - <i>Gestion des conflits</i> :	environ 180 000 000 F CFA
Lot 3 - <i>Médias</i> :	environ 150 000 000 F CFA
Lot 4 - <i>Migration</i> :	environ 560 000 000 F CFA

La répartition par guichet est fonction de la typologie des OSC et sert comme référence aux soumissionnaires pour déterminer enveloppe maximale de leur proposition.⁹

- ✓ **Guichet 1** : OSC, associations établies au Niger ayant 7 ans d'existence légale. Ces organisations sont plus solides et capables d'impulser le changement à moyenne échelle. Leurs actions sont d'une durée comprise entre 18 mois et 22 mois pour un budget maximal de 126 000 000 FCFA.
- ✓ **Guichet 2** : OSC, associations établies au Niger avec entre plus de 3 ans et moins de 7 ans d'existence légale. Elles ont déjà démontré des résultats encourageants et méritent d'être soutenues dans leurs efforts. Leurs actions sont

⁹ Toutefois, sur la base de l'analyse et évaluation ponctuelle des documents fournis et des éventuelles visites Oxfam se réserve le droit de proposer un reclassement des dossiers reçus au niveau de guichets inférieurs à celui initialement choisi dans le dossier de candidature

d'une durée comprise entre 12 mois et 18 mois pour un budget maximal de 60 000 000 FCFA.

- ✓ **Guichet 3** : OSC, associations établies au Niger ayant entre 1 et 3 ans d'existence légale. Leurs actions sont d'une durée qui va de 12 mois à 18 mois pour un budget maximal de 25 000 000 FCFA.
- ✓ **Guichet 4** : réservé d'une part aux réseaux d'OSC ayant au moins deux années d'existence et d'autre part aux OSC nationales en partenariat avec une OSC internationale. Leurs actions sont d'une durée comprise entre 18 mois et 22 mois pour un budget maximal de 220 000 000 FCFA pour les réseaux et de 170 000 000 F CFA pour les consortiums. Ce guichet n'est ouvert que pour le lot 4 (Migration).

La contribution du soumissionnaire n'est pas exigée dans le cadre de cet appel mais elle est conseillée dans la mesure où elle permettra de mieux comprendre les synergies que le soumissionnaire envisage de réaliser entre l'ensemble des actions qu'il mène et les ressources qu'il gère. Les contributions pourront être des apports en nature et ou en espèces. La valorisation de l'apport en nature se fait soit sur la base d'homme/jour s'il s'agit des personnes ressources mises à la disposition du projet pour une tâche bien identifiée et qui constitue un coût éligible (nombre de jours de travail bénévole aux prix du marché), ou d'un équipement (matériel roulant, matériels de projection, etc.) indispensable pour la réalisation de l'action mis gratuitement à la disposition de celui-ci et dont la valeur marchande représente un coût standard appliqué sur le marché.

Pour cet appel, Oxfam se réserve le droit ne pas allouer la totalité de fonds disponibles.

III- Règles applicables au présent appel à propositions

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission et de sélection des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

A – Critères d'éligibilité

Toute organisation de la société civile, de façon indépendante ou en réseau ou partenariat ayant une expérience avérée en matière de promotion et de protection des droits humains ; et/ou de résolution pacifique des conflits et /ou de promotion de l'accès à une information diversifiée et de qualité et /ou d'appui en matière de promotion et de protection des droits des migrants peut soumissionner.

1. Critères de recevabilité des demandes : Qui peut demander une subvention ?

Critères	Moyens de vérification
Être une organisation de la société civile nigérienne sans but lucratif, ou un réseau, légalement inscrits, enregistrés ou reconnus et intervenant dans l'un des quatre (4) domaines sus cités, depuis un certain temps (pour la durée exacte voir les critères spécifiques par guichet dans le Tableau 1	Documents légaux : agrément, récépissé, arrêté
Disposer d'un compte bancaire au nom de l'Organisation ou réseau (avec des documents qui le prouvent)	Relevé d'identité bancaire (RIB) ¹⁰
Disposer d'un siège/ou un local fixe reconnu comme siège, peu importe sa localisation sur l'ensemble du territoire national	Adresse, rue
Etre une OSC ou réseau fonctionnel et disposer d'un Conseil d'Administration ou autre instance qui gouverne l'organisation	Statuts, règlement intérieur et PV des dernières réunions
Avoir une expérience de travail prouvé dans le domaine soumissionné depuis un certain temps (voir Tableau 1)	Liste et justification des expériences passées Rapports annuels, rapports d'activités des dernières années
Disposer, selon le guichet, d'un plan stratégique ou d'un plan d'actions (voir Tableau 1)	Copie du plan stratégique, du plan d'action
Disposer de comptes annuels audités de l'organisation et/ou de rapports d'audit des projets exécutés et/ou des rapports financiers de l'organisation selon le guichet (voir Tableau 1)	Copie des rapports d'audits ou rapports financiers
En cas de partenariat stratégique, être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire (uniquement pour les Guichets 1 et 4)	Fiche de partenariat

¹⁰ Sauf les petites OSC (Guichet 3) qui pourront le fournir avant la contractualisation.

Du point de vue pratique, les guichets répondent aux exigences suivantes :

Tableau 1 : les critères spécifiques par guichet			
Guichet 1	Guichet 2	Guichet 3	Guichet 4
Existence légale: plus de 7 ans	Existence légale : entre 3 et 7 ans	Existence légale : entre 1 an et 3 ans	Existence légale de plus de 2 ans
Disposer d'un plan stratégique (Obligatoire)	Disposer d'un plan d'actions. (Obligatoire)	Disposer d'un plan d'actions	Disposer d'un plan d'actions (Obligatoire)
Disposer de comptes annuels audités (Obligatoire)	Disposer d'audits des projets mis en œuvre (Obligatoire)	Disposer de rapports financiers (Souhaitable)	Disposer de comptes annuels audités (Obligatoire)
Expérience dans le domaine soumissionné : au moins 3 ans	Expérience dans le domaine soumissionné au moins 1 an	Expérience de trois mois dans le domaine soumissionné	Expérience dans le domaine soumissionné : au moins 2 ans
			Expérience de partenariat avec d'autres OSC dont des OSC internationales

N. B. : A compétences égales, les associations de jeunes et de femmes porteurs de projets seront priorisées.

A compétences égales, les OSC disposant d'un siège ou d'une antenne dans la zone d'intervention proposée, seront priorisées.

Ne seront pas éligibles :

- Des projets présentés par une personne physique, une structure publique, une institution politique, une structure privée et les institutions de recherches ;
- Les OSC soumettant plus d'un projet dans le cadre du présent appel ;
- Les OSC bénéficiaires d'un financement en cours de la part d'Oxfam sur les mêmes thématiques ;
- Les organisations à qui Oxfam a officiellement communiqué la suspension ou récession du partenariat selon les termes décrits par la procédure « Dépenses illégales et procédure anti-corruption » ;

- Des organisations qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale.

2. Critères d'éligibilité des actions : Pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Les quatre 4 Lots favoriseront les actions visant à :

- (i) Appuyer les jeunes et leur participation/leadership sur les thématiques principales en prenant en compte leurs préoccupations et propositions d'activités, ainsi que leur potentiel en tant qu'acteurs de changement ;
- (ii) Appuyer les femmes en tant qu'actrices de promotion des droits, de la paix ou de la liberté d'expression ;
- (iii) Aider les groupes marginalisés ou vulnérables (personnes ayant des handicaps, personnes privées de liberté, etc.) à renforcer leurs capacités de plaidoyer et de lobbying pour la reconnaissance de leurs droits légitimes ;
- (iv) Promouvoir l'éducation civique et citoyenne ;
- (v) Faire émerger de nouveaux leaderships d'hommes, de femmes et de jeunes sensibles aux besoins collectifs ;
- (vi) Renforcer les capacités organisationnelles, techniques et d'influences des OSC soumissionnaires¹¹.

3. Critères d'éligibilité des coûts : Quels coûts peuvent être pris en considération dans la subvention ?

Seuls les "coûts éligibles" mentionnés ci-dessous, peuvent être pris en considération dans la subvention. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et le plafond des "coûts éligibles". Les coûts éligibles doivent être des coûts réels, qui peuvent être étayés par des pièces justificatives.

Dans certains cas, la vérification du budget de l'action peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire le comité de sélection des projets à imposer des modifications. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un budget réaliste et d'un bon rapport coût/efficacité.

¹¹ Si l'OSC dispose déjà d'un plan de renforcement, il est demandé d'annexer la version à jour. Les éventuels coûts ne doivent pas figurer dans le budget de la subvention.

Coûts éligibles

Les coûts éligibles sont les coûts nécessaires pour la mise en œuvre des activités de l'action et doivent être d'un bon rapport coût - efficacité. Ces coûts doivent :

- Être dédiés à la mise en œuvre de l'action et sa visibilité, et répondre aux principes de bonne gestion financière et notamment d'économie et de rapport coût/efficacité ; les coûts de visibilité représenteront maximum 3% du budget du projet.
- Être indiqués dans le budget global estimé de l'Action.
- Être des coûts réels étayés par des pièces justificatives.
- Être réputés comme ayant été encourus durant la période de mise en œuvre ; le paiement de ces coûts doit être effectué par le demandeur porteur de projet avant la finalisation du rapport final.
- Être enregistrés dans la comptabilité ou dans les documents fiscaux du demandeur porteur de projet, être identifiables et contrôlables et être attestés par des pièces justificatives originales.

Sous réserve des conditions énoncées au paragraphe précédent et le cas échéant du respect des procédures de passation de marchés, sont éligibles notamment les coûts directs suivants :

- les coûts du personnel affecté au projet, correspondant aux salaires réels augmentés des charges sociales et des autres coûts entrant dans la rémunération. Ils ne doivent pas excéder les salaires et coûts normalement supportés par le demandeur porteur de projet, à moins d'une justification indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation du projet ;
- les frais de voyage et de séjour du personnel et d'autres personnes participant à l'action (formateurs, consultants, experts, etc.), pour autant qu'ils correspondent aux pratiques habituelles du demandeur porteur de projet.
- les coûts strictement liés au déroulement de l'activité budgétisée dans le projet comme par exemple les frais de location de salle de formation/de conférences/d'informations/spectacles, les frais de communication, les frais de transport des participants à des activités organisées par le projet et frais d'hébergement des non-résidents, la logistique et matériel liés à l'exécution de l'action, les coûts de reprographie et traductions liés aux activités, etc.
- les coûts découlant directement d'exigences posées par le Contrat (par exemple diffusion d'informations, reproduction, assurances, etc.), y compris les frais de services financiers comme les frais de tenue de

compte du compte spécifique du projet, le coût des transferts éventuels, à l'exclusion des frais de découvert bancaire.

- les coûts d'achat d'équipements et de matériels utilisés pour l'exécution des actions du projet ne peuvent dépasser 5% des dépenses éligibles liées à la subvention (matériels neufs ou d'occasion).
 - Les coûts d'évaluations : Pour les projets dont le budget total excède l'équivalent de 200 000 Euros, une évaluation finale est obligatoire. Celle-ci devra être budgétisée et faire partie intégrante du coût total du projet.
 - La réserve pour imprévus : le budget peut inclure une réserve pour imprévus ne dépassant pas 2 % des coûts directs éligibles estimés. Celle-ci ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable d'Oxfam.
 - Les frais administratifs généraux : les frais généraux supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles à un taux forfaitaire de maximum 7 % du total estimé des coûts directs éligibles.
 - Dans la phase de rapportage, les frais généraux seront calculés en pourcentage du total des coûts directs réellement encourus et devront être justifiés.
- Être des frais administratifs généraux pour autant qu'ils n'incluent pas de frais portés en compte sur une autre rubrique du budget.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles:

- les dettes et la charge de la dette (intérêts);
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les coûts déclarés par le ou les partenaires et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'un appui de la coopération danoise/DANIDA.
- les achats de terrains ou d'immeubles,
- les pertes de change;
- les crédits à des tiers.

Si un des soumissionnaires bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par DANIDA, il ne peut inscrire des frais administratifs généraux sur les coûts qu'il supporte au budget proposé pour l'action.

NB : Un ratio de 75/25 est souhaité entre les coûts alloués aux activités et les coûts de support, respectivement.

B - Critères d'évaluation: sélection et attribution

1. Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par la Sous-Commission Technique (SCT) avec l'aide d'assesseurs externes, le cas échéant. Puis, elles seront validées par le Comité de Sélection des Projets (CSP).

Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

- Une première étape (pré-qualification) se fera sur la base de l'analyse des critères couvrant essentiellement les aspects administratifs,
- Une seconde étape (sélection) se basera sur l'appréciation des capacités organisationnelles, thématiques et de plaidoyer et financières du demandeur, ainsi que sur la pertinence, l'efficacité, la faisabilité et la durabilité du projet soumis y compris son budget. A cette étape, environ une quinzaine d'OSC ayant obtenu les meilleures notes dans la limite du budget total de l'appel à proposition, seront définitivement retenues, sur la base d'une liste validée par le Comité de Sélection des Projets (CSP) en charge de l'évaluation des propositions des OSC. Ces organisations seront confirmées pour la contractualisation après analyse des risques et mesures d'atténuation liées à la proposition du potentiel partenaire. Une liste de réserve sera dressée pour pallier les éventuelles analyses non concluantes. Enfin, après consolidation des budgets affectés aux OSC retenues, si d'éventuels reliquats sont disponibles, ils seront affectés aux opportunités soudaines¹² auxquelles les OSC du guichet 1 et 4 pourraient avoir accès.

Le processus de sélection des OSC du guichet 3 sera plus allégé que celles des guichets 1, 2 et 4. Il consistera en la production d'une proposition simplifiée ainsi que d'un entretien devant un panel.

Toutes les grilles d'évaluation des propositions figurent en annexe, pour plus de détails.

2. Critères de sélection définitive

- Evidence d'une expérience et connaissance avérées dans le domaine choisi par l'OSC postulante ;
- Justification d'une expérience en gestion des projets / Programmes (joindre une attestation de bonne fin de prestation si possible) ou avoir déjà mené des activités en lien avec le Lot choisi contribuant à des résultats documentés ;
- Démonstration de la pertinence du projet (contexte et justification, objectif, résultat, groupe cible ;

¹² Il s'agit de toutes initiatives complémentaires répondant à des situations soudaines nécessitant des actions immédiates de plaidoyers.

- Démonstration du caractère différent du projet proposé (en phase avec le contexte actuel, une stratégie d'intervention impliquant les populations) ;
- Caractère inclusif du projet intégrant la participation de tous les membres et des bénéficiaires de l'OSC ;
- Prise en compte des aspects de redevabilité au sein de l'OSC et entre elle et les bénéficiaires de ses interventions ;
- Démonstration du potentiel de changement, c'est-à-dire la démonstration des besoins en lien avec les droits humains (approche basée sur les droits humains), la résolution des conflits et le renforcement de l'accès à une information diversifiée et de qualité ; de la motivation et des capacités de l'OSC candidate à s'investir dans un processus de changement orienté vers la gestion des questions en lien avec le lot choisi ;
- Clarté de la modalité de mise en œuvre (stratégie d'intervention, acteurs et leurs rôles et responsabilités, renforcement de capacités, suivi-évaluation et planning d'intervention) ;
- Présentation du budget (cohérent, complet, réaliste);
- La correspondance de l'idée de projet avec la thématique du lot ciblé et la/les région/s concernée/s.

IV- Durée des projets

La durée des projets est définie en fonction des Guichets :

- Guichet 1 : la mise en œuvre des actions proposées doit être comprise entre 18 et 22 mois ;
- Guichet 2 : la mise en œuvre des actions proposées est comprise entre 12 et 18 mois ;
- Guichet 3 : la mise en œuvre des actions proposées est 12 et 18 mois ;
- Guichet 4 : la mise en œuvre des actions proposées doit être comprise entre 18 et 22 mois.

V- Couverture géographique

Il s'agit de tout le territoire Nigérien avec un accent particulier sur les zones d'intervention d'Oxfam au Niger, autres que Niamey (Diffa, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder).

VI- Composition du dossier

Les dossiers de candidature doivent comprendre les éléments suivants sous peine de leur inéligibilité :

- Documents légaux d'enregistrement.
- Plan stratégique ou plan d'action de l'organisation.
- Audit financier et ou rapports financiers de l'organisation pour la période 2019/2020 (Cf. Tableau 1).
- Attestation de l'existence d'un compte bancaire établi au nom de l'organisation¹³
- Une proposition complète d'un maximum de vingt (20) pages selon le canevas fourni en annexe.
- Un tableau de synthèse des références techniques et financières (projets similaires exécutés), auquel sont joints les pages de garde et de signature des conventions / contrat et les attestations de bonne fin si possible ou un document d'engagement signé par le soumissionnaire prouvant son adhésion à travailler dans le domaine correspondant au lot ciblé.
- La liste des projets réalisés au cours des 3 dernières années, leurs budgets et les partenaires financiers ainsi que les bénéficiaires.
- Une fiche de partenariat, pour les OSC du guichet 4 qui envisagent soumissionner en partenariats avec d'autres organisations (Voir modèle en annexe 5).
- Un plan d'action de renforcement de l'organisation soumissionnaire (si disponible).

VII- Où et quand envoyer la demande ?

Les soumissionnaires intéressés doivent soumettre leur dossier en français par courriel à l'adresse ner.aapgddh@oxfam.org au plus tard le **21 juillet 2020 à 17h00** (délai de rigueur).

Les demandes de précisions peuvent être sollicitées par courriel à l'adresse : ner.uat@oxfam.org ou par téléphone (**80061225**) pour la période allant du 1er juillet au 21 juillet 2020 entre 9h et 16h50 heures, les jours ouvrables.

Un condensé des questions et des réponses sera partagé sur la page GDDH du site d'Oxfam IBIS : <https://oxfamibis.dk/en/gddh-niger/summary>

¹³ Les Nouvelles OSC devront s'acquitter de cette exigence avant la signature des contrats.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de soumission de projets Guichet 3



Annexe 2 : Guide d'entretien Guichet 3



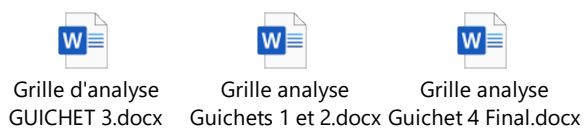
Annexe 2 : Formulaire de soumission du projet complet Guichet 1 et 2



Annexe 3 : Formulaire de soumission du projet complet Guichet 4



Annexe 4 : Grilles d'évaluation des projets



Annexe 5 : Fiche de partenariat

